

Le dossier soumis à enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la Commune : [www.lerouret.fr](http://www.lerouret.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet : (<https://www.registre-dematerialise.fr/4568>)
- par courrier postal à l'adresse : Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, allée des anciens combattants, 06 650 Le Rouret
- par mail, à l'adresse : [enquete-publique-4568@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4568@registre-dematerialise.fr)

Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisés) et les courriers postaux seront annexés au registre papier.

Par demande écrite en Mairie, le dossier de PLU, tel que mis à l'enquête sera remis en main propre en Mairie, après paiement des frais de reprographie d'un montant de 0,15 € le format A4, 0,30 € le format A3 et 15 € le plan ou au format CD-ROM pour un montant de 5 €, et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.

**Article 6. :** Mme ~~Mme. BOURGAINNE~~, Commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie du Rouret pendant 4 journées comme suit de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

- le jeudi 6 avril, -
- le samedi 15 avril \*,
- le mardi 2 mai
- et le mardi 9 mai 2023.

*\*(ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les seuls besoins de l'enquête)*

**Article 7. :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos (et le site internet clôturé) et signé par le Commissaire-enquêteur qui :

- rencontrera sous huit jours le Maire, afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire produira éventuellement ses observations ;
- disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Commune du Rouret le dossier complet (PLU, avec registre et doléances) avec son rapport. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Rouret et mis en ligne sur le site de la dématérialisation de l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/4568>) pendant un an (article R 123-21 du Code de l'Environnement).

**Article 8.** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête (ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement) sera publié 15 jours avant le début de celle-ci, soit avant **22 mars 2023**, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **6 et le 13 avril 2023**, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département :

- *Nice-Matin*, rubrique des « annonces légales »,
- *Les petites affiches des Alpes-Maritimes*, rubrique des « annonces légales ».

Un exemplaire des journaux de publication sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux habituels d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site internet de la mairie : [www.lerouret.fr](http://www.lerouret.fr) ;
- et sur le site dématérialisé d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4568>.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier.

**Article 9.** : Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur Gérard Lombardo, Maire - enquête publique PLU en Mairie du Rouret, Allée des Anciens Combattants, 06 650 LE ROURET, ou par téléphone au 04 93 77 20 02 (services : Aménagement/Urbanisme ou DGS).

**Article 10.** : L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire du Rouret et du Commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la charge du Directeur Général des Services.

**Article 11.** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice,
- Mme Odile BOUTEILLER, Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Rouret

Fait à Le Rouret, le 20 mars 2023



Le Maire, Conseiller Départemental 06,

*Gérard Lombardo*

Gérard LOMBARDO.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution, par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et/ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

**JURIDICTION COMPETENTE :**

Tribunal Administratif de Nice - 18, avenue des Fleurs, CS 61 039, 06 050 Nice cedex 1